

# RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 69-2024

**Arrêté d'imposition pour les années 2025-2026-2027**

La COFIN était rassemblée avec les membres suivants :

- Vincent Keller
- Marie-Claude Kohler
- François Delaquis
- Carole Castillo, nommée à la place de Philippe Hertig
- Pascal Waeber
- Stéphane Montabert, Président-rapporteur

S'étaient excusés :

- Eugène Roscigno
- Pascal Golay
- Melinda Zufferey Merminod

Municipalité: M. Clément, Syndic, Mmes Jaccard et Clerc, Municipales, étaient accompagnés de M. Perrin, Boursier communal.

La Municipalité explique avoir souhaité présenter lors de cette séance un membre de chaque groupe politique qui la compose, démontrant ainsi l'unité sur ce dossier.

Les chiffres financiers de Renens sont bons. La marge d'autofinancement est positive sur les trois derniers exercices, le résultat est stable. Les revenus de l'impôt sur les Personnes Physiques et de l'impôt sur les Personnes Morales croissent, mais montants atteints restent un peu en dessous des projections.

Le Boursier communal rappelle que selon lui, le plus gros risque pour Renens réside dans sa grande fragilité pour les revenus de l'impôt sur les Personnes Morales, où 60% des revenus de l'impôt sont assurés par seulement 2% des entreprises.

Les discussions portent essentiellement sur deux sites de Renens, le Théâtre Kléber-Méleau (TKM) et le Centre sportif de Malley (CSM).

### Impôt sur les divertissements

La suppression de l'impôt sur les divertissements est un sujet de débat récurrent. Selon un avis de droit, la pratique de cet impôt à Renens était inéquitable par rapport au droit, puisque selon la pratique renanaise passée la Commune prélevait l'impôt sur tous les spectacles pour en accorder le produit au seul TKM.

Dans une autre direction, toujours selon l'avis de droit, la perception d'une taxe doit avoir lieu là où se trouve l'activité taxée. Cela a un effet pour le CSM, car la patinoire est sur le territoire de Renens, qui perçoit donc la taxe de patinoire, lorsque la piscine est sur le territoire de Prilly, qui perçoit la taxe pour la piscine... Lorsque le centre a été construit, la Ville de Prilly, qui n'avait alors pas d'impôt sur les divertissements, avait proposé de mettre le siège du CSM sur son territoire communal, mais cela n'a rien changé.

L'avis de droit n'est pas absolu. Il est attaquant devant les tribunaux. Mais quoi qu'il adviene, il y a une interdiction de la double-imposition. On ne peut pas mentionner sur un billet à la fois un impôt sur les divertissements pour Renens et un impôt sur les divertissements pour Prilly. Si les deux communes ne se mettent pas d'accord, c'est le tribunal qui tranche.

## Subventions

Un autre aspect entre en ligne de compte : les subventions. Tant le CSM que le TKM sont supportés par des collectivités publiques. Or, l'usage veut que le bénéficiaire de subventions implique le renoncement à une taxe, puisque cela ferait récupérer d'une main ce qui est donné de l'autre. Si Renens devait à nouveau percevoir l'impôt sur les divertissements, la Commune serait en conflit avec Lausanne, qui subventionne les deux sites...

Le montant des subventions accordées suscite des débats. Une vingtaine de Communes nous observent, rappelle la Municipalité, expliquant que les réunions de l'association de communes Lausanne Région étaient un peu houleuses, beaucoup de participants trouvant élevés les montants des subventions. Mettre en place la convention de subvention pour le CSM a été compliqué avec la mécanique des paliers, et les discussions entre les trois communes fondatrices...

## Questions des commissaires

(Page 3 du préavis) Pour 2023, on parle d'investissements nets. C'est ce qui a été dépensé?

- Non, c'est ce qui a été planifié. Il y a des reports, des chantiers différés.

Ces décisions sont le résultat d'accords entre communes?

- Pour l'impôt c'est le droit qui prime. Il y a eu des jugements entre GE et VD sur la double imposition.

À Malley le LHC paye 100.- l'heure de glace alors que son coût de revient est de 400.- C'est une subvention déguisée...

- Prenons les chiffres exacts: Lausanne paye 100.- de l'heure de glace ; les clubs amateurs et junior mettent entre 80- et 100- de l'heure. Prilly et les pompiers professionnels mettaient 100.- de l'heure également. En 2024, on n'est pas loin de 500'000.- de subvention indirecte.

Combien durent les conventions actuelles ?

- La convention avec le TKM s'étend jusqu'en 2028. La convention pour le CSM s'étend jusqu'en 2034. Nous traitons avec attention nos relations avec Lausanne dans les deux cas, puisque selon les conventions actuelles Lausanne est la plus grande source de financement pour le CMS, et finance le TKM à hauteur de plus d'un million de francs.

(Page 12 du préavis) Qu'est-ce que l'impôt minimum et spécial dû par les étrangers?

- C'est un impôt spécial basé sur la situation de personnes physiques, généralement des étrangers fortunés. Ils peuvent bénéficier de forfaits basés sur leurs dépenses, leur train de vie. Le taux est fixé mais pas sur la base de leurs revenus, mais selon leur train de vie (le montant de leur loyer, par exemple) pour calculer un revenu déterminant sur lequel l'impôt s'applique.

Dans cette proposition d'arrêté d'imposition sur 3 ans, la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) n'est pas évoquée. Quelles sont ses implications sur les prestations communales? Il y aura des arbitrages à faire. Combien va-t-on gagner ou perdre?

- Il est toujours délicat de faire des prévisions fiscales à long terme. À impôts équivalents, aujourd'hui où « l'ancienne péréquation » est encore en vigueur, le bilan de la péréquation est de +11,3 millions pour Renens. Pour les prochaines années, on le sait, la facture de la Cohésion sociale va augmenter plus vite que l'augmentation de la redistribution des ressources via l'augmentation des impôts.

Les simulations montrent 2 à 3% d'augmentation annuelle des revenus, contre 5 à 6% d'augmentation de la facture de la Cohésion sociale. La Cohésion sociale, à terme, va peser plus lourdement sur les comptes communaux.

Est-ce responsable de renoncer à l'impôt sur les divertissements ?

- Pour toutes les raisons évoquées dans le préavis, la Municipalité pense que oui. En cas de problème, elle se garde le droit de proposer de le réintroduire, bien que sous une forme différente.

Est-ce responsable de faire un arrêté d'imposition pour 3 ans?

- Ce n'est pas un pari sur l'inconnu. Techniquement parlant, avec les comptes des trois dernières années, on a fini à l'équilibre avec des marges d'autofinancement entre 8 et 10 millions par an. Il faut prendre en compte de très nombreux facteurs, l'augmentation des revenus, les effets de la NPIV, les coûts des investissements, l'accroissement de la population... Certains facteurs ont un effet positif et négatif financièrement. Par exemple, l'augmentation du nombre des habitants peut améliorer les rentrées fiscales mais amène aussi des coûts (crèches et garderies...) Il y a des paliers du nombre d'habitants. Les grandes augmentations sont prévues à partir de 2028, avant ce stade c'est plutôt calme.

L'arrêté d'imposition pour 3 ans ferme-t-il la porte à toute modification ? Que se passe-t-il si en 2026 le Conseil communal demande un nouvel arrêté?

- L'arrêté d'imposition n'est pas gravé dans le marbre. La Municipalité peut revenir devant le Conseil communal, dire qu'elle s'est trompée, que le monde a changé, et venir avec des propositions de hausse.

Les Conseillers communaux peuvent bien entendu utiliser leur droit d'initiative pour demander une révision de l'arrêté d'imposition, mais la Municipalité a le dernier mot pour entrer ou non en matière.

#### Délibération de la COFIN sur le Préavis 69-2024

La Commission s'insurge contre le l'expression où la Commune de Renens pourrait "s'enrichir" via l'Impôt sur les divertissements (page 9 du préavis). Le mot est mis entre guillemets dans le préavis parce qu'il s'agit de termes employés par ailleurs lors de débats tendus, mais tout de même, on parle ici de 7'873.25 pour l'année 2023.

La Commission se pose la question du danger relatif d'un taux d'imposition bloqué sur 3 ans. Cependant, elle note que si la Commune se retrouve financièrement dans la zone rouge – emprunter pour payer les dépenses courantes, et nous n'en sommes pas là – il reste possible de revenir là-dessus. Un commissaire trouve néanmoins que cette durée est irresponsable vis-à-vis de l'arrivée de la nouvelle péréquation, qui provoque un changement structurel dans l'équilibre financier de Renens. Un autre commissaire pense quant à lui que les 3 ans représentent un gage de stabilité pour les habitants et les entreprises.

Au vote, les conséquences financières du préavis sont acceptées par 4 Oui et 2 abstentions.

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 69-2024 de la Municipalité du 19 août 2024,

Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. De garder pour les années 2025 – 2026 – 2027, le taux communal actuel au taux de 77.0 % pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, l'impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers.
2. De ne pas prélever pour les années 2025 – 2026 – 2027, l'impôt sur les divertissements.
3. De garder pour les années 2025 – 2026 – 2027, tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel.

### ADOpte

L'arrêté d'imposition de la Ville de Renens pour les années 2025 – 2026 – 2027 tel que présenté par la Municipalité.

–

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2024.

Signatures des commissaire :

Stéphane Montabert  
*Président-rapporteur*

Eugène Roscigno

Pascal Golay

*Vincent Keller*

*Marie-Claude Kohler*

*Pascal Waeber*

Melinda Zufferey Merminod

Carole Castillo

François Delaquis